

**SOUS-THÈME - 3.6 Bilans, entretiens et accompagnements****PRINCIPE 24 BILANS DE PRÉVENTION**

**Finalité :** l'officine réalise des bilans de prévention, aux âges clés de la vie, afin d'aborder les habitudes de vie, d'identifier des facteurs de risque de maladies chroniques, et d'accompagner les patients dans la mise en place des actions correctives issus de ce bilan (réalisation de dépistages, rappels de vaccination...).

QUESTIONS À SE POSER	PRATIQUES	EXEMPLES D'ÉLÉMENTS DE PREUVE
Quels sont les prérequis en termes de formation et de locaux ?	<ul style="list-style-type: none"> <li>L'officine peut proposer à ses équipes de se former à ce sujet.</li> <li><b>L'officine doit disposer de locaux permettant d'assurer la confidentialité de l'entretien.</b></li> <li><b>L'officine doit s'assurer qu'aucun bilan n'a été réalisé au préalable par un autre professionnel de santé.</b></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Plan de formation</li> <li>Attestations de formation</li> <li>Plan des locaux</li> </ul>
Comment est organisé ce service ?	<ul style="list-style-type: none"> <li>L'officine peut définir une méthodologie de réalisation du bilan de prévention.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Mode opératoire</li> <li>Check-list</li> </ul>
Comment communiquer sur ce service ?	<ul style="list-style-type: none"> <li>L'officine peut communiquer sur ce service auprès de ses patients.</li> <li>L'officine peut organiser ses entretiens sur RDV.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Déclaration sur <a href="#">sante.fr</a></li> <li>Affichage</li> <li>Information sur le site Internet</li> <li>Agenda</li> </ul>
Quels sont les patients éligibles ?	<ul style="list-style-type: none"> <li><b>L'officine doit respecter les critères d'éligibilité fixés par les autorités sanitaires.</b></li> <li><b>L'officine doit s'assurer que le bilan n'a pas déjà été réalisé en amont par un autre professionnel de santé.</b></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Check-list d'éligibilité</li> </ul>
Quels éléments sont à fournir au patient ?	<ul style="list-style-type: none"> <li>L'officine peut utiliser les fiches pratiques fournies par AMELI.</li> <li><b>L'officine doit conserver les preuves de réalisation des bilans.</b></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Questionnaire</li> <li>Repérage des risques</li> <li>Plan personnalisé de prévention</li> </ul>
Quelles sont les suites données au bilan de prévention ?	<ul style="list-style-type: none"> <li>L'officine peut réorienter les patients vers d'autres professionnels de santé.</li> <li>L'officine peut proposer aux patients des actions de vaccination ou de dépistage.</li> <li>L'officine transmet le plan personnalisé de prévention au médecin traitant par MSSanté sauf en cas d'opposition du patient.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Courrier</li> <li>Site internet <a href="#">sante.fr</a></li> </ul>

**PRINCIPE 24 BILANS DE PRÉVENTION**

QUESTIONS À SE POSER	PRATIQUES	EXEMPLES D'ÉLÉMENTS DE PREUVE
----------------------	-----------	-------------------------------

L'impact de ces bilans sur les patients est-il positif ?

**PRATIQUES**

- L'officine peut mettre en place un suivi des bilans de prévention réalisés.

**EXEMPLES D'ÉLÉMENTS DE PREUVE**

- Enquête de satisfaction
- Indicateur de surveillance

**Outil de référence**

/

**Documents de référence**

- [Mon bilan prévention, un temps d'échange dédié à la prévention - Ameli](#)
- [Mon Bilan de Prévention - Livret de présentation - Ameli](#)
- [Formation - Mon bilan de prévention - EHESP](#)
- [Mon Bilan Prévention pour les professionnels de santé - Ministère](#)
- [Rendez-vous de prévention : en pratique à l'officine - Cespharm](#)